Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung

Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat

Band: 11 (1935-1936)

Heft: 11

Artikel: L'élection du général en chef de l'armée

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-708336

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Wehrmann ist schon durch die einzigartigen und schönen Bündner Täler gewandert. Wie genußreicher ist die Wanderung aber, wenn man weiß, welche Ereignisse, welche schweren Kämpfe von europäischer Bedeutung sich in diesen stillen Tälern einst abgespielt haben! Die Geschichte hilft dazu, daß eine Landschaft lebendig wird, Seele bekommt. *H. Z.*

*

Taschenkalender für Schweiz. Wehrmänner 1936. Hrsgn. von Oberst *Hans Staub.* 60. Jahrg. (Huber & Cie., Frauenfeld.)

(A. O.) Wiederum ist der zuverlässige Berater für Wehrmänner aller Grade, vom einfachen Soldaten bis zum hohen Führer, in seinem gewohnten, gediegenen Gewand erschienen. Das Bild unseres unvergeßlichen, um das Wehrwesen so hoch verdienten *Oberstkdt. Biberstein* blickt uns mahnend, verpflichtend und aufmunternd an. Sein langjähriger Kamerad und Freund, *Altkreisinstruktor Oberst G. Kind,* weiß in straff gefaßter, feiner Form, das Wesentliche im Charakter Bibersteins und dessen fruchtbares Wirken im Dienste des Landes zu schildern. Im allgemeinen Teil dieses militärischen Nachschlagekalenders findet man alles, was unser Heerwesen berührt, zusammenfassend behandelt. Nichts von Bedeutung fehlt. Um gegen zwanzig Seiten hat sich der Umfang des handlichen Büchleins vermehrt. Zu all den vielen Tabellen. Karten, Statistiken und Illustrationen wurde nun auch in Wort und Bild eine Uebersicht unserer Feuerwaffen vom Revolver und der Pistole bis zu den schweren Geschützen beigefügt.

Wir wünschen der verdienstvollen Arbeit von *Oberst Hans Staub* viele Freunde und Leser bei den Wehrmännern und andern patriotischen Bürgern.

L'élection du général en chef de l'armée

On nous communique cet article, tiré du « Bulletin de la Fédération patriotique suisse », que nous publions ici avec d'autant plus de satisfaction qu'il exprime une opinion basée sur une saine logique et reflète très justement les sentiments de crainte ressentis par tous les citoyens-soldats qui se sont donné la peine de réfléchir à cette grave question.

A l'heure où le problème de la réorganisation militaire est d'une brûlante actualité, il nous semble opportun de toucher une question dont on parle assez peu, mais qui n'en revêt pas moins une haute importance: c'est celle de la désignation du général en chef de l'armée.

L'ancienne Confédération laissait à la plus haute autorité fédérale, la Diète, le soin d'élire le général. La République helvétique avait remis cette compétence à l'organe exécutif, le Directoire.

Dès 1848, il appartient à l'Assemblée fédérale de procéder à l'élection du commandant suprême de l'armée. Le Conseil fédéral dispose naturellement du droit de présenter un candidat, mais les Chambres ne sont, en aucune manière, tenues par cette proposition. Elles gardent l'entière liberté de choisir qui bon leur semble.

De graves critiques peuvent être élevées, à l'heure actuelle, contre cette désignation d'un commandant militaire par une assemblée de politiciens.

Tout d'abord, cette élection paraît placer le Gouvernement et le chef de l'armée sur un pied d'égalité; ce qui laisse la porte ouverte aux conflits. D'une part, le général présente un rapport direct à l'Assemblée fédérale; ce qui semble indiquer qu'il n'a de compte à rendre qu'au Parlement dont il tient son mandat. D'autre part, il reçoit des instructions du Conseil fédéral, ce qui le subordonne à cette autorité. Si vraiment on a voulu faire du général, non pas un organe exécutif extraordinaire, non pas un dictateur, mais un fonctionnaire agissant sous les ordres du Gouvernement, pourquoi n'a-t-on pas remis son élection simplement au Conseil fédéral?

Des raisons d'ordre pratique s'imposent encore avec vigueur.

L'Assemblée fédérale se réunit quelques semaines par année; elle est sans contact avec les officiers généraux; elle ne peut juger d'eux que sur des renseignements incomplets et souvent tendancieux. Le Gouvernement, placé au sommet de la hiérarchie administrative, est, au contraire, en relations permanentes avec les chefs de l'armée; il les voit journellement à l'œuvre. Il peut juger, de manière saine et précise, de leurs qualités militaires. D'autre part, il est beaucoup plus important que le général soit en parfait accord avec l'Exécutif, plutôt qu'avec les Chambres. Car c'est au Conseil fédéral qu'il incombe de travailler jour par jour, heure par heure, en collaboration avec le chef de l'armée. Pourquoi désormais placer dans la compétence de politiciens irresponsables une nomination qui doit naturellement et logiquement revenir au corps exécutif?

En outre, n'est-il pas dangereux de remettre l'élection d'un chef militaire à une assemblée politique nombreuse, où les passions sont les plus vives. Le commandant de l'armée, qui doit être choisi en toute indépendance, pour sa seule valeur personnelle, risque bien d'être élu par des intrigants, pour des motifs politiques.

Enfin, même si l'Assemblée fédérale avait la possibilité de juger des aptitudes techniques d'un chef — ce qui ne se conçoit guère —, même si elle était exempte de passions — ce qui est contraire à toute réalité —, ne serait-elle pas un organisme bien lourd et bien lent, pour prendre une décision en un moment où toutes les chances de succès résident dans la promptitude et où le moindre retard peut être fatal. On le vit bien en 1914. La première déclaration de guerre était lancée le 1er août; les Chambres élisaient le général dans l'après-midi du 3 seulement, et le 4 au matin on constituait l'Etat-major, au moment où deux divisions de cavalerie et cinq corps d'armée allemands entraient en territoire belge. Peut-on imaginer le tragique de notre situation, si le plan de guerre eût prévu un passage par la Suisse? L'extraordinaire développement de la technique moderne rend plus angoissante encore la menace d'un envahissement soudain.

Quelques années après la guerre, le Conseiller national Micheli, de Genève, a présenté une proposition tendant à remettre au Gouvernement la nomination du chef de l'armée. Le Conseil national n'essaya même pas de rechercher lequel des deux systèmes aurait les plus heureux effets sur l'avenir du pays et serait le plus conforme aux intérêts de la Défense nationale. Ne se donnant même pas la peine d'examiner la question, il refusa simplement d'entrer en matière, n'ayant rien à alléguer de moins faux et de moins mesquin que les « prérogatives parlementaires »; comme si un argument aussi discutable et aussi étroit gardait encore quelque valeur, lorsque l'existence même du pays est en jeu. « Ce jour-là les députés au Conseil national ont montré, écrivait le colonel Feyler, combien une tradition est tenace, lorsque l'ignorance des réalités la soutient. Car on ne saurait s'expliquer leur décision autrement que par un oubli, compréhensible de la part d'une assemblée de ce genre, des exigences d'un commandement d'armée à l'heure d'une mobilisation. »

Que l'on examine l'aspect juridique, politique ou militaire du problème, on est contraint de reconnaître, au nom de la logique la plus élémentaire, que notre système d'élection du chef de l'armée méconnaît les réalités les plus criantes. C'est au Conseil fédéral, et à nul autre, qu'il doit appartenir de désigner le commandant suprême des forces armées, puisqu'en fin de compte c'est le Gouvernement, et le Gouvernement seul — surtout dans les heures graves — qui assume, devant le pays, la responsabilité écrasante du pouvoir.

Une réforme constitutionnelle est, sur ce point, une

urgente nécessité. Mais il faut encore que cette réforme intervienne avant que le pays n'ait à payer trop durement la gravité de cette erreur. *Ed. D.*

Cours de répétition et chômeurs

Aux termes du nouvel article 121, al. 4, de l'organisation militaire, les caporaux, appointés et soldats, sauf dans la cavalerie, font leurs cinq premiers cours de répétition d'élite dans les cinq années qui suivent celle de l'école de recrues; les autres cours, en règle générale, avec un intervalle d'une année.

Conformément à cette disposition, le Département militaire fédéral désigne dans l'affiche de mise sur pied les classes qui doivent entrer au service et celles qui n'ont pas de cours. C'est ainsi que les caporaux, appointés et soldats de la classe 1910 qui ont déjà suivi 5 cours de répétition n'en font pas en 1936.

Un grand nombre de militaires qui d'après l'affiche de mise sur pied n'ont pas de cours à faire cette année, ont déjà demandé pour cause de chômage et pour d'autres motifs de pouvoir accomplir leur 6me cours en 1936. Ces demandes se renouvelleront certainement chaque année. Il est compréhensible que les chômeurs désirent faire leur cours de répétition tant qu'ils n'ont pas de travail, afin de n'avoir plus ou peu de service à accomplir lorsqu'ils auront pu retrouver une occupation. Les militaires également qui pensent être absents l'année suivante, désirent non sans quelque raison, faire leur cours dans l'année intermédiaire.

Le but de la nouvelle disposition légale réglant les cours de répétition, tel que nous venons de l'indiquer, serait toutefois compromis si ces demandes étaient prises en considération. Le seul moyen d'éviter des inégalités et des abus consiste à ne faire aucune exception et à n'accorder aucun traitement de faveur. Mais il ne peut pas non plus être question de convoquer dans l'année intermédiaire des militaires pour faire leurs cours de répétition dans des cours spéciaux, hors de leur unité, par exemple dans les cours de répétition d'hiver des brigades, etc.

Le Département militaire fédéral a, par conséquent, décidé ce qui suit:

Les caporaux, appointés et soldats pour lesquels les dispositions de l'affiche de mise sur pied prévoient un intervalle d'une année dans l'accomplissement de leur cours de répétition, ne doivent pas être convoqués ou admis au cours de répétition cette année-là. *Toutes les demandes dans ce sens doivent être refusées par principe. Les militaires qui se présentent néanmoins au cours de répétition doivent être renvoyés chez eux le jour d'entrée par les commandants, sans indemnité de route.* La décision du Département militaire fédéral du 24 décembre 1932 concernant les cours de répétition accomplis par anticipation n'est pas applicable à ces militaires.

Tir cantonal vaudois 1936

Chers amis tireurs! Montreux se prépare à vous recevoir l'été prochain, et met tout en œuvre pour rester digne de son bon renom de généreuse hospitalité.

C'est la première fois que notre localité organise un tir cantonal. Le premier fut celui de Lausanne, les 18 et 19 août 1825, le mois même où les statuts de la Société vaudoise des Carabiniers étaient adoptés par le Conseil d'Etat. Dès lors, les tirs cantonaux se succédèrent d'année en année, se déplaçant de Lausanne à Morges, puis à Yverdon, Vevey, Nyon, etc. Annuelles jusqu'en 1841, ces joutes sportives s'espacèrent en prenant de l'importance. En 1899, Yverdon organisait pour la 6me fois le tir cantonal vaudois. En 1906 il avait lieu à Nyon. Il fut ensuite question de Payerne pour 1908, puis de Bex pour 1911, mais la société organisatrice y renonça finalement, et le projet ne fut repris qu'en 1920 et mis à exécution en 1921. Payerne organisa le tir cantonal de 1928 et Morges celui de 1932. On sait tout le succès que ces manifestations patriotiques et sportives ont remporté. Elles tendent d'ailleurs à devenir de vraies fêtes populaires, puisqu'en dehors du tir elles sont l'occasion de festivals et de réjouissances nombreuses.

Il y a une trentaine d'années déjà, en 1906, la Société de tir « Aux armes de guerre » de Montreux envisagea l'organisation d'un tir cantonal, mais y renonça finalement pour des « circonstances locales spéciales ». En 1931, cette question fut reprise sur proposition du Président et sérieusement discutée. En février 1932 eut lieu une réunion des représentants des Sociétés de tir et des Autorités de Montreux et Villeneuve et de la Société de Développement de Montreux, à la suite de laquelle la Société de tir « Aux armes de guerre » de Montreux, au nom des sociétés de tir de la région, écrivait au Comité cantonal de la Société vaudoise des carabiniers, pour revendiquer l'honneur d'organiser le tir cantonal de 1936. En février 1934, le Comité cantonal accédait à cette demande.

Depuis cette époque, le Comité d'organisation s'est mis à l'œuvre et les Commissions travaillent avec zèle, afin que rien ne soit laissé au hasard, car Montreux compte ne le céder en rien aux villes qui avant elle organisèrent un tir cantonal. Fête vénitienne, cortèges, bals, soirées à la cantine, concerts, et enfin Festival de MM. Maurice Budry et Carlo Boller, tout contribuera à faire de cette manifestation qui durera du 10 au 20 juillet, un événement patriotique et sportif de premier ordre. Devons-nous parler du cadre dans lequel il se déroulera? Point n'est besoin de le faire, car le seul nom de Montreux n'évoque-t-il pas de splendides visions qui nous sont devenues familières?

Nous vous invitons donc bien cordialement sur la Riviera vaudoise en juillet prochain. D'autres articles d'ailleurs dans ce journal vous renseigneront d'une manière détaillée sur l'organisation du tir, le concours inter-unités en particulier, sur lequel nous attirons spécialement votre attention.

Petites nouvelles

Les officiers, sous-officiers et soldats incorporés dans les armes lourdes d'infanterie (lance-mines et canons d'infanterie) resteront constitués en compagnies indépendantes jusqu'au moment de leur attribution aux bataillons d'infanterie, c'est-à-dire lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance des troupes. Cette année, 21 de ces compagnies effectueront leur cours de répétition, la plus grande partie à Wallenstadt à l'école de tir pour premier-lieutenants. A la fin de l'année 1935, 48 sous-officiers ont été nommés au grade de lieutenants des armes lourdes d'infanterie. Il s'agit de jeunes officiers nés pour la plupart en 1913 et 1914.

*

C'est avec une très vive satisfaction que l'on aura constaté, dans tous les milieux militaires suisses, que les skieurs militaires, appelés à défendre les couleurs de notre pays très prochainement à Garmisch-Partenkirchen dans la course de patrouilles, ont été dotés d'un nouvel uniforme, de coupe absolument irréprochable, à col rabattu et pantalons longs bouffant élégamment sur la cheville. Tout en félicitant ceux qui ont été les promoteurs de cette intelligente initiative, on ne saurait s'empêcher d'émettre le vœu que cette mesure — du moins en ce qui concerne le col de la tunique — soit étendue par la suite à toutes nos troupes, ce qui mettrait fin dès lors une fois pour toutes, à cette fastidieuse lutte contre les « cols-décrochés » qui illustre la plupart de nos cours de répétition.

*

Une avance de crédit d'un million de francs a été accordée en décembre dernier au Département militaire par le Conseil fédéral pour poursuivre la fabrication des casques, dans le but d'en pourvoir également les troupes de landsturm. L'équipement du landsturm en casques doit être exécuté de telle sorte que les hommes qui seront versés à l'avenir de la landwehr dans le landsturm en soient coiffés.

On avouera que ce cadeau était bien dû, à des troupes qui en cas de mobilisation sont appelées les premières sous les armes.

*

Le chef de l'Etat-major général a appelé aux fonctions de chef d'état-major du 3e corps d'armée le colonol d'E.-M. Henri Iselin, de Bâle.

Le lieutenant-colonel von Albertini est nommé chef d'état-major de la 5e division, en remplacement du colonel Gubeli, à qui vient d'être confié le commandement de la brigade d'infanterie 13.

*

De même que dans l'infanterie, où la plus grande partie des fusiliers, carabiniers et mitrailleurs, d'une part, des recrues incorporées dans les armes lourdes, ainsi que des patrouilles du téléphone et de signaleurs, d'autre part, effectuent leurs écoles de recrues en trois périodes parallèles; la même disposition a été prévue pour l'instruction des troupes dites « légères ». On sait que les cyclistes et les troupes motorisées ont été placées sous la direction du chef d'arme de la cavalerie, ce qui permet d'assurer l'unité technique nécessaire à la formation des détachements légers dont le rôle prend toujours plus d'importance, en même temps qu'évolue la tactique de la guerre moderne. Cette année déjà, les écoles de recrues de cavalerie coïncideront aussi, du moins dans leur dernière partie, avec celles des cyclistes et des troupes motorisées, ce qui permettra d'exercer, dans le service en campagne, la collaboration de ces différentes armes. Il en est de même pour les écoles d'aspirants qui prendront fin en même temps pour les futurs officiers de la cavalerie, des cyclistes et des troupes motorisées.

*